

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, «signalisation temporaire»,

Vu la décision 2023-043 du 22 décembre 2023 portant détermination des tarifs municipaux pour l'année 2024,

Vu la demande du 02 juillet 2024 de Monsieur Thomas PRUD'HOMME, demeurant au 61 avenue de Cheverny à Saint-Herblain,

Considérant que Monsieur Thomas PRUD'HOMME sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, afin de neutraliser des places de stationnement pour livrer du matériel de chantier, au droit du 61 avenue de Cheverny à Saint-Herblain, du 17 au 19 juillet 2024 (au lieu du 10 au 24 juillet 2024),

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières durant les travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté DPR-2024-0613 du 24 juin 2024.

ARTICLE 2 : Du 17 au 19 juillet 2024, Monsieur Thomas PRUD'HOMME est autorisé à occuper le domaine public, avec la neutralisation de places de stationnement pour livrer du matériel de chantier, au droit du 61 avenue de Cheverny à Saint-Herblain.

ARTICLE 3 : Les mesures et conditions générales suivantes seront appliquées sur le parking précité :

- **STATIONNEMENT AUTORISÉ** pour permettre le stockage de matériel sur les places de stationnement ;
- **neutralisation de 5 places de stationnement** à proximité de la maison pour la livraison du matériel de chantier ;
- mise en place d'une signalisation incitant les piétons à prendre un cheminement sécurisé ;
- en aucun cas le cheminement des piétons et la circulation automobile ne seront être interrompus.

Cette installation ne devra pas porter atteinte à la sécurité et la visibilité des usagers.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le **Service tranquillité publique et réglementation de la Ville**. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Le présent arrêté devra être affiché sur site.

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
REGLEMENTATION

ARRÊTÉ :
DPR-2024-0654

OBJET :
Arrêté DPR-2024-0654
Abrogation de l'arrêté
DPR-2024-0613 -
Réglementation en
matière de circulation
et de stationnement -
occupation du
domaine public -
livraison de matériel -
neutralisation places
de stationnement –
du 17 au 19 juillet 2024

ARTICLE 5 : Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, sur les emplacements désignés, est considéré gênant, et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route.

ARTICLE 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. De plus, le non-respect des prescriptions entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

ARTICLE 7 : Toute dégradation ou (et) salissure constatée sur la voie publique, et imputable au chantier, sera systématiquement suivie d'une réparation ou remise du site à l'état initial, à la charge financière de l'entreprise.

ARTICLE 8 : L'occupation donnera lieu à la perception par la Ville d'une redevance conformément au tarif fixé en Conseil Municipal. Cette redevance sera recouvrée en régie par les services municipaux de Saint-Herblain. Elle sera d'un montant de **36 €**, du fait du stationnement pour la livraison de matériel sur le domaine public pendant 3 journées.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 09 JUILLET 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à
la prévention des risques,

Jocelyn GENDEK

Reçu en préfecture de Nantes et publié le 09 juillet 2024